

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 13 février 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**RNOV 001-009/12/BC**

**■ Approbation d'une convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'année 2012 à l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest**

**DHCS 12/7611/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine, compétente en matière d'insertion par l'économique, s'est engagée dans le développement d'une stratégie communautaire en matière d'insertion par l'économique à l'échelle de son territoire.

Cette intervention repose sur trois PLIE développés selon les spécificités des trois bassins qui composent la Communauté Urbaine :

- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Est
- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Centre
- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Ouest

L'objectif est de stabiliser en emploi durable des personnes qui en sont écartées par leurs difficultés sociales ou professionnelles.

Les PLIE, en coordonnant les acteurs du développement économique et ceux du développement social d'un même territoire, permettent de mettre en place des parcours individualisés avec un accompagnement personnalisé et différentes étapes pour le retour ou l'accès à des emplois de premier niveau de qualification.

Marseille Provence Métropole soutient les structures associatives gestionnaires de ces PLIE, conformément aux protocoles d'accord qui définissent leur mise en œuvre et les engagements financiers des différents partenaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté urbaine est devenue organisme intermédiaire pour la gestion du FSE des trois PLIE.

Par ailleurs le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a souhaité verser son fond de concours pour l'accompagnement à l'emploi des bénéficiaires des trois PLIE à la Communauté urbaine à partir de 2012.

La subvention de fonctionnement accordée à chacun des trois PLIE correspond donc désormais à l'animation du Plan et aux actions qu'ils conduisent en interne, à certaines actions transverses menées par un des PLIE pour le compte des trois autres (l'égalité femmes-hommes, l'animation territoriale de l'insertion par l'économique, la prospective emploi) et aux prestations d'accompagnement à l'emploi qui seront confiées par les PLIE à des opérateurs associatifs après mise en concurrence.

La Communauté urbaine restant maître d'ouvrage de prestations telles que :

- l'assistance technique apportée aux trois PLIE dans la conduite de leurs actions,
- l'analyse des pratiques d'accompagnement à l'emploi,
- l'évaluation,
- L'accompagnement psychologique adapté de 40 bénéficiaires par an.
- La communication, celle qui relève des obligations requises par le FSE, l'autre partie, étant gérée directement par chacun des trois PLIE.

Le protocole d'accord du PLIE MPM Ouest concerne les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, le Rove, Marignane, Saint Victoret et Sausset-les-Pins. Couvrant les années 2010-2012, il a été approuvé par le Conseil de Communauté du 9 novembre 2009.

Les objectifs pour l'année 2011, décrits dans le protocole d'accord, étaient les suivants :

- poursuivre le suivi et l'accompagnement des adhérents en file active au 31 décembre 2010 (environ 400),
- accompagner 260 nouveaux adhérents en 2011,
- permettre l'insertion durable en emploi stable de 42% des personnes accompagnées et 8% maximum d'accès à une solution qualifiante.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, 401 personnes étaient en parcours actif. 126 personnes supplémentaires ont été intégrées dans le courant de l'année. 59 ont accédé à un emploi durable et 7 à une formation qualifiante, 7 ont créé leur entreprise, soit un total de 73 sorties positives.

Compte tenu de ce bilan et des engagements pris dans le protocole d'accord, la Communauté urbaine versera sa participation annuelle qui s'élève désormais à 279 114 euros et qui inclut la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour un montant de 163 000 euros.

Les modalités de versement de cette nouvelle subvention sont définies par une convention prévue pour l'année 2012 ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- L'instruction DGEFP n°2009.22 du 8 juin 2009 sur les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du FSE – Période 2007-2013 ;
- La délibération 004-314/05/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération RNOV 005-1608/09/CC du Conseil de Communauté du 9 novembre 2009 approuvant le protocole d'accord 2010-2012 ;
- La délibération RNOV 006-249/10/CC du Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 approuvant la candidature de MPM pour poursuivre son rôle d'organisme intermédiaire des trois PLIE de son territoire sur la période 2011-2013 ;
- La délibération RNOV 001-558/11/BC du Bureau de la Communauté du 21 octobre 2011 approuvant la convention de fond de concours du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à la Communauté urbaine pour l'accompagnement à l'emploi des trois PLIE pour 2012 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de déterminer dans une convention les modalités de versement de la subvention accordée par Marseille Provence Métropole à l'association du PLIE MPM Ouest ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI